



Commune de Rully
5 Place de la Mairie

71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V59/2024

Portant sur une circulation alternée

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 27.06.2024 de l'entreprise IRBIS CORPORATION concernant le remplacement de poteaux téléphoniques situés rue de la Gare, rue de Cloux, rue de Remenot, Agneux, Grande Rue, place du Creux des Nazoires, rue des Bordes et chemin de la Chapelle – 71150 RULLY.

Considérant que le chantier empiète temporairement sur le domaine public.

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Les travaux auront lieu à partir du 07 juillet 2024 pour une durée de 60 jours.

ARTICLE 2 :

La circulation sera alternée par dispositif manuel, suivant l'avancement des travaux, du 12 au 32 rue de la Gare, du 73 au 90 grande Rue, rue de Cloux, rue de Remenot, place du Creux des Nazoires, au niveau du 2 rue d'Agneux, au niveau du n°9 rue des Bordes, au niveau du n°1 chemin de la Chapelle - 71150 RULLY.

ARTICLE 3 :

Les panneaux indiquant les réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 :

La zone de travaux sera restituée dans son état initial.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 6 :

Le pétitionnaire, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté.

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Alain RICHARD

Fait à RULLY
Le 29 juillet 2024
Mme le Maire
Sylvie TRAPON



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.